

## Mise en œuvre du programme d'exemption des restrictions

20 septembre 2021

---

Les personnes entièrement vaccinées ou celles qui ont reçu un résultat négatif à un test de dépistage de la COVID-19 récent effectué à leurs frais peuvent maintenant se rendre de manière sécuritaire dans les entreprises, les commerces et les lieux d'événements participant au programme d'exemption des restrictions partout dans la province.

Le programme d'exemption des restrictions permet aux entreprises, aux commerces, aux lieux et aux services admissibles d'être exemptés des restrictions relatives à la capacité et au fonctionnement. S'ils ne mettent pas en œuvre ce programme pour contribuer à protéger les clients et à prévenir la propagation de la COVID-19, ils doivent respecter toutes les mesures de santé publique en vigueur à l'heure actuelle.

Des mesures de santé temporaires sont en vigueur pour les restaurants, les mariages et les funérailles, les établissements de vente au détail, les lieux de divertissement et les centres de sport et de conditionnement physique pour adultes afin d'aider à ralentir la propagation de la COVID-19.

« Le programme d'exemption des restrictions et les nouvelles mesures de santé publique vont de pair. Ils offrent un choix aux Albertains, ils contribueront à ralentir la propagation de la COVID-19 dans notre province et allégeront le fardeau imposé à notre système de soins de santé. Nous continuerons d'assurer l'accessibilité du vaccin dans chaque région de la province pour faire en sorte que les Albertains qui décident de se faire vacciner puissent le faire facilement. »

*Tyler Shandro, ministre de la Santé*

« Notre système de soins de santé s'occupe de nous durant les périodes où nous sommes les plus vulnérables et les plus stressés. Le moment est venu de nous en occuper. Nous devons respecter les dernières mesures de santé publique, continuer de faire les choix les plus sécuritaires pour nous et les personnes qui nous entourent, et nous faire entièrement vacciner. »

*Dre Deena Hinshaw, médecin hygiéniste en chef*

### Programme d'exemption des restrictions

À l'échelle de la province, les Albertains qui peuvent se faire vacciner et les visiteurs doivent présenter une preuve vaccinale délivrée par le gouvernement, un résultat négatif à un test de COVID-19 effectué à leurs frais au cours des 72 dernières heures ou une preuve d'exemption médicale pour pouvoir se rendre dans les entreprises et les commerces participant au programme et prendre part aux diverses activités sociales, récréatives et facultatives incluses.

- Les entreprises, les commerces et les fournisseurs de services qui mettent en œuvre ce programme peuvent immédiatement servir sans restriction toute personne qui possède l'un des documents suivants :

- du 20 septembre au 25 octobre, une preuve en règle d'une dose de vaccin reçue au moins deux semaines plus tôt;
  - à partir du 26 octobre, une preuve en règle d'une série complète de vaccins, la deuxième dose ayant été reçue au moins deux semaines plus tôt;
  - un document d'un médecin ou d'une infirmière praticienne indiquant une exemption médicale;
  - la preuve d'un résultat négatif à un test récent (au cours des 72 heures précédentes) de dépistage de la COVID-19 (PCR ou test rapide).
- Le test ne peut pas avoir été effectué par Services de santé Alberta ou Alberta Precision Laboratories.

- Les enfants de 12 ans et moins n'ont pas besoin de preuve de vaccination ou du résultat négatif d'un test pour entrer dans un commerce participant.
- Ce programme ne s'applique pas aux entreprises et aux commerces jugés essentiels à la vie quotidienne. Une liste complète des commerces inclus et exclus est [accessible en ligne](#).
- Les commerces qui participent au programme d'exemption des restrictions doivent continuer de respecter les exigences relatives au port du masque.
- Les Albertains peuvent maintenant imprimer facilement et rapidement une carte vaccinale pratique sur [alberta.ca/CovidRecords](http://alberta.ca/CovidRecords) sans créer de compte en ligne. Le document papier obtenu au moment de la vaccination peut également servir de preuve.

## Nouvelles mesures de santé publique en vigueur à compter du 20 septembre

Les exploitants inclus qui sont **admissibles** au programme d'exemption des restrictions, mais **ne le mettent pas en œuvre** doivent suivre les mesures obligatoires suivantes :

### Restaurants

- Le service est limité à l'extérieur; maximum de six personnes par table (même foyer ou deux contacts proches pour les personnes vivant seules).
- Les restrictions concernant la vente et la consommation d'alcool (fin de la vente à 22 h et de la consommation, à 23 h) s'appliquent.

### Mariages et funérailles

- Toutes les cérémonies et les services à l'intérieur sont limités à 50 personnes ou à 50 pour cent de la capacité d'accueil prescrite par le code d'incendie, selon le nombre le moins élevé.
- Aucune réception à l'intérieur n'est autorisée.
  - L'installation hôte serait admissible à participer au programme d'exemption des restrictions.
- Toutes les cérémonies et les services à l'extérieur liés à des mariages ou à des funérailles sont limités à 200 personnes. Les réceptions tenues à l'extérieur doivent se conformer aux restrictions en matière de vente et de consommation d'alcool.

Lieux de divertissement et installations récréatives (par exemple les lieux intérieurs, les bibliothèques, les conférences, les espaces de location, les concerts, les spectacles, les boîtes de nuit et les casinos)

- La capacité est limitée à un tiers de celle prescrite par le code d'incendie et les participants peuvent être accompagnés uniquement par des membres de leur foyer ou par deux contacts proches s'ils vivent seuls. Le masque est obligatoire ainsi que la distanciation de deux mètres entre les clients de différents foyers.

Installations de sport, de conditionnement physique, de spectacles et de loisirs pour adultes

- Activités à l'intérieur
  - Aucune activité et aucun cours collectif n'est autorisé.
  - L'entraînement individuel et les séances d'exercices individuelles sont autorisés, mais une distanciation physique de trois mètres doit être respectée.
  - Aucun contact entre les joueurs; les compétitions à l'intérieur sont suspendues, sauf si des exemptions de vaccin ont été accordées.
- Les activités à l'extérieur ne font l'objet d'aucune restriction.

Les exploitants exclus qui ne sont **pas admissibles** au programme d'exemption des restrictions doivent suivre les mesures obligatoires définies dans l'[ordonnance 42-2021](#), notamment les exigences relatives au port du masque et à la distanciation physique, ainsi que les limites d'occupation.

Les [mesures de santé publique](#) entrées en vigueur le 16 septembre restent en place à l'échelle de la province.

## Faites-vous entièrement vacciner

Les vaccins sont le moyen le plus puissant pour lutter contre la COVID-19. Vous pouvez prendre rendez-vous en communiquant avec Services de santé Alberta, votre pharmacie participante ou votre médecin. Prenez rendez-vous à [alberta.ca/vaccine](https://alberta.ca/vaccine). Vous pouvez également recevoir votre première dose de vaccin dans certaines cliniques sans rendez-vous.

Tous les Albertains de 18 ans et plus qui ont reçu deux doses de vaccin contre la COVID-19 peuvent participer à la [loterie vaccinale de l'Alberta](#). L'inscription au dernier tirage au sort de la somme d'un million de dollars prend fin le 23 septembre.

L'Alberta a également lancé un programme d'encouragement prévoyant la remise d'une carte de débit de 100 \$ aux Albertains de 18 ans et plus qui reçoivent une première ou une deuxième dose de vaccin contre la COVID-19 entre le 3 septembre et le 14 octobre afin d'encourager un plus grand nombre d'Albertains à se protéger dès que possible. Une liste complète du règlement est accessible en ligne à [alberta.ca/VaccineDebitCard](https://alberta.ca/VaccineDebitCard).

## Renseignements connexes

- [Renseignements sur la COVID-19 à l'intention des Albertains](#)
- [Mesures de santé publique liées à la COVID-19](#)
- [Exigences relatives au programme d'exemption des restrictions \(PDF\)](#)

# Renseignements aux médias

[Steve Buick](#)

780-288-1735

Attaché de presse principal, Santé